



Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 17 septembre 2018 à La Cadière d'Azur avec pour objet :

- De transférer les contributions communales au budget du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Transfert des contributions communales au budget du SDIS 83

Périmètre du transfert : rappels réglementaires

La loi NOTRE du 7 août 2015 (article 97) a modifié l'article L.1424-35 du CGCT en introduisant un 5^{ème} alinéa à cet article qui prévoit que : « *Par dérogation au 4^{ème} alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.* »

Ce dernier dispose que : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.* ».

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification des statuts et le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » sont soumis aux conditions de majorité exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire :

-soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale.

-soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale.

Proposition de valorisation

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la finalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges doit conduire pour les communes membres et pour la communauté d'agglomération à une neutralité financière.

L'article L1424-35 du CGCT prévoit que la contribution de l'EPCI est alors déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédent.

Pour mémoire, les montants des contributions au budget du SDIS des communes sont les suivants :

Commune	Montant 2018 (€)	Montant 2019 (€)	Montant 2020 (€)
BANDOL	941 599	488 163	917 942
EVENOS	68 340	67 152	103 595
LA CADIÈRE D'AZUR	141 802	184 528	258 308
LE BEAUSSET	310 498	371 158	361 507
LE CASTELLET	148 819	202 257	204 525
RIBOUX	239	1 205	2 229
SAINT CYR SUR MER	725 378	567 436	700 487
SANARY SUR MER	956 796	583 273	1 115 822
SIGNES	83 025	77 111	208 160
CA COMMUNALE	3 222 000	2 500 000	3 000 000

Depuis un an, le SDIS invite les EPCI du département à prendre à leur charge cette contribution.

Un courrier du SDIS en date du 29 juin 2018 fait état d'une nouvelle formule équilibrée autour de trois critères pour le calcul de cette contribution à la charge des EPCI :

- Un critère principal de population, la population DGF pondérée ;
- Un critère opérationnel directement lié à l'activité du SDIS : le nombre de sorties de véhicules et engins obtenus à partir des rapports d'intervention ;
- Un critère financier, le potentiel fiscal agrégé (PFIA) par habitant mesurant la richesse de l'ensemble intercommunal

La formule retenue étant : $0.8 \text{ DGF} + 0.1 \text{ OPF} + 0.1 \text{ PFIA}$

Par application de cette formule, et en retenant une augmentation maximale de l'indice des prix à la consommation (IPC) à +2%, la contribution de notre EPCI pour 2019 serait estimée à 3 221 828€ (au lieu des 3 872 575€ comme inscrits dans le tableau prévisionnel *supra*).

En raison de l'économie potentielle sur le territoire en cas de « mutualisation » de cette charge, la Clect propose d'accepter le transfert des contributions communales au budget du SDIS à la Communauté d'agglomération.

Au regard des évolutions du montant des contributions de ces dernières années, et pour ne pas grever fortement le budget de la CASBB, la Clect propose d'étudier plusieurs hypothèses de valorisation de la charge nette transférée, notamment :

- En reprenant les contributions des communes de l'exercice 2015 ou 2019 (en retenant le montant le plus favorable) et en l'ajustant par application d'une règle de trois selon le tableau proposé ci-dessous :

Communes	Montant contribution SDIS retenu pour le calcul impact AC (en €)	Proposition Impact AC prévisionnel (en €)
BANDOL	917 942	888 671
EVENOS	68 340	66 161
LA CADIERE D'AZUR	141 802	137 280
LE BEAUSSET	310 498	300 597
LE CASTELLET	148 819	144 074
RIBOUX	239	231
SAINT CYR SUR MER	700 487	678 150
SANARY SUR MER	956 796	926 286
SIGNES	83 025	80 378
CASBB TOTAL	3 337 999	3 221 828

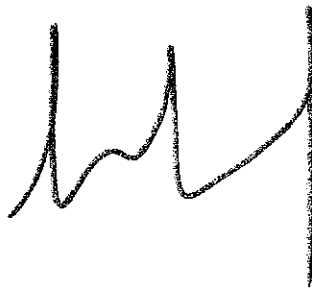
- En calculant le coût par habitant DGF.

Communes	Pop DGF 2018	Impact Prévisionnel 2019 coût par habitant en charge (en €)
BANDOL	15 150	599 588
EVENOS	2 374	93 955
LA CADIERE D'AZUR	6 423	254 202
LE BEAUSSET	10 192	403 367
LE CASTELLET	5 002	197 963
RIBOUX	61	2 414
SAINT CYR SUR MER	16 647	658 835
SANARY SUR MER	22 366	885 175
SIGNES	3 192	126 329
CASBB		-
TOTAL CASUD SAINTE BAUME	81 497	3 221 828

La Clect propose retenir à ce stade le montant prévisionnel total et remet la ventilation par communes à une Clect ultérieure.

Rapport arrêté par la commission dans sa séance du 17 septembre 2018.

Monsieur Ferdinand BERNHARD
Maire de Sanary sur Mer



Monsieur Georges FERRERO
Maire du Beausset

Monsieur René JOURDAN
Maire de La Cadière d'Azur



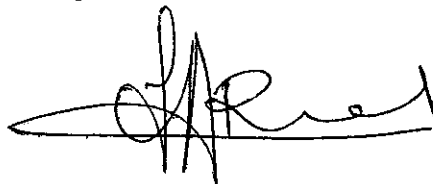
Monsieur Philippe BARTHELEMY
Maire de Saint Cyr sur Mer



Madame Blandine MONIER
Maire d'Evenos



Monsieur Jean MICHEL
Maire de Signes



Madame Suzanne ARNAUD
Maire de Riboux



Monsieur Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

Madame Nicole Boicis
Maire de Castellet

